



AVIS PUBLIC

Dérogation mineure 69-71, 2^e Avenue (Lot 1 575 507)

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 145.6)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur a été déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation bifamiliale isolée visant l'immeuble sis aux 69-71, 2^e Avenue, sur le lot 1 575 507, afin d'accorder ce qui suit :

- Que la marge avant soit de 6,75 m, alors que le calcul effectué selon la formule de l'article 61 du règlement prévoit un minimum de 7 m;
- Que l'allée d'accès à double sens ait une largeur de 3 m, alors que l'article 164 du règlement prévoit un minimum de 5 m.

Le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure à la séance du 9 mai 2023 qui se tiendra à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville de L'Île-Perrot, et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Île-Perrot, ce 20 avril 2023.

(Original signé)

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Directrice des affaires juridiques et greffière